

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché "fourniture et livraison de couches jetables pour enfants pour les crèches et multi accueils"

**Décision D-2025-020**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

**Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 1° relatifs aux accords-cadres ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes

**Vu** la délibération DEL-B-2024-103 du Bureau communautaire du 26/11/2024 par laquelle le bureau communautaire a autorisé l'adhésion au groupement de commande pour le marché de fourniture et livraison de couches jetables pour enfants pour les crèches et multi accueils et a désigné la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur de ce groupement ;

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 24/05/2024 de l'Association ATOUT'AGE par lequel le Conseil d'Administration a autorisé l'adhésion l'Association au groupement de commande pour le marché fourniture et livraison de couches jetables pour enfants pour les crèches et multi accueils, telle que définie dans la convention de groupement de commande ;

**Vu** la décision du Conseil d'Administration du 29/04/2024 de l'Association LE CLUB D'ARGENTONNAY par laquelle le Conseil d'Administration a autorisé l'adhésion l'Association au groupement de commande pour le marché fourniture et livraison de couches jetables pour enfants pour les crèches et multi accueils, telle que définie dans la convention de groupement de commande ;

**Vu** la décision du Conseil d'Administration du 16/05/2024 DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MAULEONNAIS par laquelle le Conseil d'Administration a autorisé l'adhésion l'Association au groupement de commande pour le marché fourniture et livraison de couches jetables pour enfants pour les crèches et multi accueils, telle que définie dans la convention de groupement de commande ;

**Vu** la décision du Conseil d'Administration du 23/04/2024 de l'Association FAMILLES RURALES NUEIL LES AUBIERS par laquelle le Conseil d'Administration a autorisé l'adhésion l'Association au groupement de commande pour le marché fourniture et livraison de couches jetables pour enfants pour les crèches et multi accueils, telle que définie dans la convention de groupement de commande ;

**Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé le 25 novembre 2024 (BOAMP et Profil acheteur) ;

**Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 65 000 € HT ;

**Considérant** que la concurrence à correctement joué.

## PREAMBULE

Par suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024-31-MAP1 en procédure adaptée, concernant la « fourniture et livraison de couches jetables pour enfants pour les crèches et multi accueils », 3 plis ont été reçus puis analysés.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2024\_31\_MAP1, en procédure adaptée concernant la « fourniture et livraison de couches jetables pour enfants pour les crèches et multi-accueils » comme suit

Attributaire	Montant estimatif HT pour 4 ans	Montant estimatif TTC pour 4 ans
<b>LES CELLULOSES DE BROCELIANDE</b> ZI la Lande du Moulin 56800 PLOERMEL  <b>SIRET : 379 095 342 00018</b>	53 900.00 €	64 680.00 €

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 10 février 2025

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **11 FEV. 2025**

Notifié ou publié le **11 FEV. 2025**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

